

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 03 du 3 AVRIL2023

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 27/03/2023
Membres présents : 11 Date d'affichage convocation : 27/03/2023
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA - Claude ROBBE- Franck VIEILLE (arrivé à 19 h 47)

Absentes Excusées : Marie FLUCHOT – Virginie CONTOUX

Absents non excusés : Samuel GUYON - Fanny BRENET

Procurations de : Marie FLUCHOT à Régine TISSOT
Virginie CONTOUX à Brigitte PARIS

Sandra MONTRICHARD est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/03/2023**
- 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. **Budget Bois** :
 - a) **Compte de gestion du Trésorier**
 - b) **Présentation et vote du compte administratif 2022**
 - c) **Présentation et vote du budget primitif 2023**
- 3. **Budget Commune** :
 - a) **Compte de gestion du Trésorier**
 - b) **Présentation et vote du compte administratif 2022**
 - c) **Affectation du résultat d'exploitation**
 - d) **Fixation des taux des taxes locales**
 - e) **Présentation et vote du budget primitif 2023**
- 4. **Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de signalisation verticale**
- 5. **Convention coupon Avantage Bibliothèque – Année 2023/2022**
- 6. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mars 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 77 et n° 78 « Le Crêt » d'une superficie totale de 1543 m² (DEC n° 07/2023)

2. BUDGET FORET COMMUNALE :

a) Compte de gestion du Trésorier – Exercice 2022

*Délibération n° 230311
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023*

Le Maire présente le compte de gestion 2022 – Budget Forêt Communale - à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilans.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

b) Présentation et vote du compte administratif 2022

*Délibération n° 230312
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023*

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-14), l'Assemblée élit **Mme TISSOT Régine** en qualité de Président pour la durée des débats concernant le compte administratif du budget Forêt communale.

Le compte administratif 2022 – Budget Forêt communale est présenté à l'Assemblée comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 491.00		0.00	48 508.43	2 491.00	48 508.43
Opérations de l'exercice	0.00	2 491.00	188 856.51	177 005.04	188 856.51	179 496.04
TOTAUX (1)	2 491.00	2 491.00	188 856.51	225 513.47	191 347.51	228 004.47
Résultats de clôture	0.00		36 656.96		36 656.96	
Restes à réaliser (2)		0.00			0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	2491.00	2 491.00	188 856.51	225 513.47	191 347.51	228 004.47
Résultats définitifs	0.00		36 656.96		36 656.96	

M. Yves LOUVRIER se retire au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Forêt communale.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

c) Présentation et vote du budget primitif 2022

Délibération n° 230313

Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023

Publiée sur papier le : 04/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet du budget primitif – Forêt Communale pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 – Forêt communale qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement :

- Dépenses : 216 846.96 €
- Recettes : 216 846.96 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 000.00 €
- Recettes : 5 000.00 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de Franck VIEILLE à 19 h 47

3. BUDGET COMMUNE :

a) Compte de gestion du Trésorier – Exercice 2022

Délibération n° 230314
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023

Le Maire présente le compte de gestion 2022 – Budget Commune - à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilans.

Le Conseil approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

b) Présentation et vote du compte administratif 2022

Délibération n° 230315
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-14), l'Assemblée élit **Mme TISSOT Régine** en qualité de Président pour la durée des débats concernant le compte administratif du budget Commune.

Le compte administratif 2022 – Budget Commune est présenté à l'Assemblée comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	315 572.54		0.00	326 189.97	315 572.54	326 189.97
Opérations de l'exercice	1 130 090.61	2 124 615.47	757 527.04	995 511.61	1 887 617.65	3 120 127.08
TOTAUX (1)	1 445 663.15	2 124 615.47	757 527.04	1 321 701.58	2 203 190.19	3 446 317.05
Résultats de clôture		678 952.32		564 174.54		1 243 126.86
Restes à réaliser (2)	1 508 500.00	767 480.00			1 508 500.00	767 480.00
Totaux cumulés (1 + 2)	2 954 163.15	2 892 095.47	757 527.04	1 321 701.58	3 711 690.19	4 213 797.05
Résultats définitif		-62 067.68		564 174.54		502 106.86

M. Yves LOUVRIER se retire au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Commune

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

c) Affectation du résultat d'exploitation

*Délibération n° 230316
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023*

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif – Budget Commune fait apparaître :

- un excédent de 564 174.54 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	237 984.57 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	326 189.97 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	564 174.54 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	678 952.32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-741 020.00 €
Besoin de financement	- 62 067.68 €
AFFECTATION	564 174.54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	62 067.68 €
2) Report en fonctionnement R 002	502 106.86 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

d) Fixation des taux des taxes locales

*Délibération n°230317
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023*

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de procéder à une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023 de 3%, comme suit :

Taxe	Taux de référence	Bases 2023	Taux voté 2023	Produit attendu
Taxe Foncière bâtie	29.15	1 390 000.00	30.02	417 278.00
Taxe Foncière non bâtie	15.57	97 600.00	16.04	15 655.00
Taxe d'habitation	17.24	54 985.00	17.76	9 765.00

Le produit attendu de la fiscalité pour l'année 2023 sera de : 442 698.00 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

e) Présentation et vote du budget primitif 2023

*Délibération n° 230318
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023*

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet du budget commune pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 – Commune qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement :

- Dépenses :	1 560 157.86 €
- Recettes :	1 560 157.86 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	2 515 130.86 €
- Recettes :	2 515 130.86 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de signalisation verticale

*Délibération n° 230319
Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023
Publiée sur papier le : 04/04/2023*

Afin de permettre aux 8 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, les Verrières de Joux et Sainte Colombe en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les huit collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture de signalisation verticale**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	53 000	53 000	53 000	159 000
CCGP	5 000	5 000	5 000	15 000
Dommartin	2 000	2 000	2 000	6 000
Chaffois	1 000	1 000	1 000	3 000
La Cluse et Mijoux	2 000	2 000	2 000	6 000
Houtaud	1 600	1 600	1 600	4 800
Les Verrières	2 000	2 000	2 000	6 000
Ste Colombe	1 500	1 500	1 500	4 500
TOTAL	68 100	68 100	68 100	204 300

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 204 300 € HT pour les 3 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les modalités de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de signalisation verticale ;
- autorise le Maire à signer cette dite convention et les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Convention coupon Avantage Bibliothèque – Année 2023/2024

Délibération n° 230320

Télétransmise en préfecture le : 04/04/2023

Publiée sur papier le : 04/04/2023

La région Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte avantages Jeunes.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse pour l'année 2023/2024 concernant le coupon Avantage Bibliothèque.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention coupon Avantage Bibliothèque ;
- autorise le Maire à signer cette dite convention et les pièces s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Questions diverses :

- Un grand merci aux personnes qui sont venues au nettoyage de printemps du samedi 1^{er} Avril 2023.
- La vente des brioches pour l'ADAPEI a été un beau succès ; merci aux bénévoles et à la population pour leur accueil.
- Annonces diverses :
 - ✓ Ouverture en sens unique (de Oye Pallet vers Pontarlier) du pont des Rosiers dès le 11 Avril jusqu'au 7 juillet 2023.
 - ✓ Le pont sur le canal rue de la Baignade de Oye Pallet sera fermé aux véhicules dès le lundi 17 Avril 2023 pendant 3 mois.
 - ✓ Travaux sur le pont vers l'Auberge du Château de Joux, du 7 au 12 juillet alternat, du 12 juillet au 27 juillet fermeture et alternat dès le 27 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32

Le secrétaire de séance,



Sandra MONTRICHARD

Le Maire,



Yves LOUVRIER